

Décision n°2025/24

Attribution du marché d'étude des pratiques de consommation, d'usage et de tri des emballages et réalisation des caractérisations des refus de tri des emballages recyclables - Lot 2 : Etude des pratiques de consommation, d'usage et de tri des emballages - Notification

Le Président du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang,

Vu le code de la commande publique relatif aux marchés publics et notamment ses L2123-1, R2123-1-1^o et suivants du Code de la commande publique.

Vu la délibération en date du 2 avril 2021 autorisant le Président, dans la limite des crédits inscrits au budget, à :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant ne dépasse pas 214 000 €HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants dans le respect des règles fixées par le code de la commande publique ;
- Approuver tout avenant aux marchés, ayant pour objet de constater notamment la modification ou le remplacement du titulaire ou l'allongement de la durée d'exécution, lorsque ceux-ci ne dépassent pas 214 000 € HT.

Considérant la nécessité de passer un marché public concernant d'étude des pratiques de consommation, d'usage et de tri des emballages et réalisation des caractérisations des refus de tri des emballages recyclables – LOT 2 : l'étude des pratiques de consommation, d'usage et de tri des emballages ;

Considérant que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte le 29 août 2025, avec une date limite de remise des offres au 10 octobre 2025 ;

Considérant que le marché est conclu pour une durée de 20 mois à compter de sa date de notification au titulaire ;

Considérant qu'à l'issue de cette date limite, dix (10) offres ont été remises, ;

Considérant que suite à l'analyse des offres effectuée par les services du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang, en fonction des critères de jugement établis dans le règlement de la consultation, l'entreprise dont le nom suit, paraît la plus adaptée : NOVA 7, pour un montant de 68 790 € HT, soit 82 548 € TTC pour les prestations à prix forfaitaire et sans montant minimum, mais avec un montant maximum de 13 000 € HT pour les prestations à prix unitaire, sur la durée totale du contrat

DECIDE

Article 1^{er} : D'attribuer et de signer le marché d'étude des pratiques de consommation, d'usage et de tri des emballages et réalisation des caractérisations des refus de tri des emballages recyclables – LOT 2 : l'étude des pratiques de consommation, d'usage et de tri des emballages, à la société NOVA7, sise 282 rue de Créqui, 69007 Lyon (Siret n°482 851 433 00029) pour un montant de 68 790 € HT, soit 82 548 € TTC pour les prestations à prix forfaitaire et sans montant minimum, mais avec un montant maximum de 13 000 € HT pour les prestations à prix unitaire, sur la durée totale du contrat

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, l'Assemblée délibérante sera tenue informée de la signature de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions syndicales

Fait à Lunel-Viel, le 19 décembre 2025

Le Président
Fabrice FENOY

